



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°01/2025

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le classement en route à grande circulation de la RD983,
Vu l'avis du Préfet des Yvelines du 9 janvier 2025
Considérant que **les travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public** sur le territoire communal pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, pour les interventions de la société **BOUYGUES Énergies et Services, 13 rue des Frères Lumière à PLAISIR**, sur les voiries communautaire et départementale et suivant les besoins des chantiers, la circulation de tous les véhicules, pourra de jour comme de nuit être réglementée comme suit :

- Circulation sur une demi-chaussée si nécessaire
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou piquets K 10
- Interdiction de dépasser et de stationner dans l'emprise du chantier
- Réduction de la largeur des voies si nécessaire,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire liée à l'application du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise **BOUYGUES Énergies et Services** en charge des travaux ainsi qu'une protection de la voirie et des piétons. Elle devra par ailleurs avertir la commune avant chaque intervention.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de Mairie et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Serge ANCELOT

Affiché le 10/01/2025
Le Maire,

